Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231207-D2023-206-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Notification : 06/12/2023

DÉCISION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE L'ODYSSÉE

3.5 Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CB
N°D2023-206

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,*
Vu *le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée,*

Considérant la demande de l'Association Chorale UDTL "Université Drouaise Temps Libre" relative à la mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée pour l'organisation d'un concert public de Chorale,
Considérant que l'Association Chorale UDTL située 15, rue de Sénarmont 28100 DREUX a son siège social sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la mise à disposition est consentie, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2022-326 du 12 décembre 2022, à titre payant pour un montant de 260€ TTC, pour la location de l'auditorium par l'association pour une durée de 3 heures le samedi 25 novembre 2023 de 17h30 à 20h30,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231207-D2023-206-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Notification : 06/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée le samedi 25 novembre 2023 de 17h30 à 20h30 avec l'Association Chorale UDTL, pour un montant de 260€ TTC (correspondant au tarif applicable pour une durée de 3 heures).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Association Chorale UDTL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 DEC. 2023

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07 DEC. 2023